



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-084

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-07-06-00006 - Arrêté complétant la délégation de signature accordée à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
23-2022-07-01-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse (2 pages)	Page 6
23-2022-07-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson (5 pages)	Page 9
23-2022-07-06-00005 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet (2 pages)	Page 15
23-2022-07-06-00007 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Bastien MÉROT, secrétaire général de la préfecture de la Creuse (2 pages)	Page 18
23-2022-06-27-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret, le 22 juillet 2022 (1 page)	Page 21

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-06-00006

Arrêté complétant la délégation de signature
accordée à M. Albert HOLL, directeur des
services du cabinet, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 19/1919/A du 5 décembre 2019 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Albert HOLL, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel n° B/22/109 du 13 mai 2022 maintenant Mme Maryline LAVAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, en position normale d'activité et portant affectation de l'intéressée à la préfecture de la Creuse (pôle sécurité routière), à compter du 3 mai 2021,

Vu la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS, telle qu'elle a été modifiée le 8 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022 et par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-04-12-00001 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021 nommant Mme Maryse ROBERT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au directeur des services du cabinet, cheffe du bureau de la représentation de l'État (BRE), référente prévention de la radicalisation, correspondante sûreté, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, notamment Mme Saniati SÉLÉMANI, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe de la mission « éducation et sécurité routières » (MESR), coordinatrice sécurité routière, référente fraude départementale, à compter du 3 mai 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 23-2022-04-12-00001 du 12 avril 2022 susvisé portant délégation de signature à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse, en matière d'ordonnancement secondaire, est complété par un **article 3 bis** ainsi rédigé :

« **Article 3 bis** - *En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Albert HOLL, de Mme Maryse ROBERT, et de Mme Saniati SÉLÉMANI, chef de la mission « éducation et sécurité routières », référente fraude départementale, la délégation de signature, objet du présent arrêté, est exercée par Mme Maryline LAVAUD, technicien supérieur en chef du développement durable ».*

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-04-12-00001 du 12 avril 2022 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur des services du cabinet et M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 juillet 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-01-00006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié
portant réorganisation des services de la
préfecture de la Creuse

ARRÊTÉ N°
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-07-07-00004
DU 7 JUILLET 2021 MODIFIÉ PORTANT RÉORGANISATION DES SERVICES
DE LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1^{er} décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental de la Creuse ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de proximité sur les propositions de réorganisation et de modification du périmètre d'intervention de plusieurs services de la préfecture de la Creuse telles qu'elles lui ont été soumises à l'occasion de sa réunion du 11 mars 2022 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions portées par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, l'annexe détaillant les attributions dévolues à chaque direction, à chaque service et aux chargés de missions mentionnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié susvisé est actualisée conformément aux dispositions suivantes.

Au titre de **la direction des services du cabinet** :

* à la rubrique **B – Le service des sécurités**

1. Le bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA)

Le troisième alinéa :

« Il assure, par ailleurs, diverses missions d'ordre réglementaire touchant à la sécurité des personnes : autorisation de manifestations sportives (terrestres et nautiques), homologation de circuits, navigation sur les plans d'eau » ;

est désormais rédigé comme suit :

« Il assure, par ailleurs, diverses missions d'ordre réglementaire touchant à la sécurité des personnes : autorisation et déclaration de manifestations sportives (terrestres et nautiques) (pour toutes les demandes correspondant à celles qui ont vocation à se dérouler jusqu'au 31 août 2022 inclus) et homologation de circuits (pour les dossiers en cours d'instruction au 30 juin 2022) ».

Au titre de **la sous-préfecture d'Aubusson** :

* à la rubrique **4) Le pôle « bureau du Cabinet »**

3. Section « polices administratives et réglementation »

- à l'échelle départementale :

Il est rajouté un troisième item rédigé comme suit :

« autorisation et déclaration de manifestations sportives (terrestres et nautiques) (pour toutes les demandes correspondant à celles qui ont vocation à se dérouler à compter du 1^{er} septembre 2022 inclus) et homologation de circuits (pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2022) ».

- à l'échelle de l'arrondissement d'Aubusson :

Le troisième item *« les épreuves sportives sans participation de véhicules à moteur : autorisation ou récépissé de déclaration »* est abrogé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié susvisé et de son annexe demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le sous-préfet d'Aubusson et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} juillet 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-06-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 13 novembre 2020 nommant Mme Alice MALLICK, inspectrice de santé publique vétérinaire, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu l'arrêté ministériel n° 19/1919/A du 5 décembre 2019 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Albert HOLL, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse pour une durée de trois ans,

Vu la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS telle qu'elle a été modifiée le 8 septembre 2009,

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-01-14-00004 du 14 avril 2022 et n° 23-2022-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu la décision du 25 juillet 2017 portant affectation de Mme Virginie CHANARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, en qualité d'adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la décision du 18 août 2017 portant affectation à la sous-préfecture d'Aubusson, de Mme Claude DEMEYER, secrétaire administrative de classe supérieure, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la décision du 14 mars 2022 portant affectation de Mme Cécile LAVÉDRINE, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson, pour assurer, sous l'autorité de la préfète de la Creuse, la coordination de l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet d'Aubusson :

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

a) dans les limites de son arrondissement :

1. pour les dossiers dont la décision d'origine est antérieure au 1^{er} février 2022 : signer les décisions portant saisie définitive ou restitution des armes saisies administrativement, y compris, le cas échéant, l'établissement des documents correspondants auxdites restitutions,
2. délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
3. attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R. 441-19 du code de la construction et de l'habitation,
4. prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction,
5. autoriser la constitution de groupements forestiers,
6. autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers,
7. approuver les statuts des groupements forestiers,
8. signer les contrats éducatifs locaux.

b) sur l'ensemble du département de la Creuse :

9. pour les biens de sections :

- convoquer les électeurs pour la création de commissions syndicales (article L. 2411-3 du CGCT),
- statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs pour la vente ou le changement d'usage de biens de sections (article L. 2411-16 du CGCT),
- autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L. 2411-11 et L. 2411-12-3 du CGCT).

10. autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée pour toutes les parties de ces attributions relevant de la préfète,

11. recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,

12. prendre tous les actes nécessaires à la constitution d'une association syndicale créée d'office,

13. établir les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (article 3 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009),

14. signer les arrêtés d'attribution du FCTVA et les ordres de paiement,

15. signer les récépissés de la déclaration préalable d'association prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, des changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

16. accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,

17. prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L. 3332-15 du code de la santé publique,

18. sur l'ensemble du territoire départemental: autorisation et déclaration de manifestations sportives (terrestres et nautiques) (pour toutes les demandes correspondant à celles qui ont vocation à se dérouler à compter du 1^{er} septembre 2022 inclus) et homologation de circuits (pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2022) ;

19. jusqu'à la pleine entrée en vigueur des dispositions de l'alinéa 18 : autoriser les courses pédestres, cyclistes ou hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement d'Aubusson,

20. réglementer temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations relevant de ses compétences et chaque fois que la sécurité et l'ordre public l'exigent,

21. prononcer la suspension administrative provisoire du permis de conduire en application des procédures prévues aux articles L. 224-2 et L. 224-7 du code de la route,

22. se substituer aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

23. et, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bastien MÉROT**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE :

24. informer le maire, à sa demande, de l'intention de la préfète de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte qu'il a transmis conformément à l'article 3 (alinéa 3) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée susvisée,

25. régler - après m'avoir demandé de saisir la chambre régionale des comptes et au vu des propositions de cette juridiction -, le budget d'une commune si celui-ci n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi ou les règlements, conformément aux dispositions du CGCT,

26. informer le maire d'une commune dont le budget n'a pas été voté en équilibre réel, de son intention de mettre en œuvre la procédure de rétablissement de l'équilibre, lui adresser des propositions pour régler ce budget, régler - après m'avoir demandé de saisir la chambre régionale des comptes et au vu des propositions de cette juridiction - et rendre exécutoire le budget en cas de refus de délibération ou en cas de délibération jugée insuffisante pour rétablir l'équilibre de ce budget, conformément aux dispositions du CGCT,

27. rétablir l'équilibre budgétaire, lorsque l'apurement des comptes communaux fait apparaître un déficit important, conformément aux dispositions du CGCT,

28. constater l'absence ou l'insuffisance au budget communal de crédits destinés à couvrir le règlement d'une dépense obligatoire de l'exercice, informer le maire de mon intention de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office de la dépense et des crédits nécessaires à son règlement, adresser à la commune une mise en demeure d'effectuer le redressement nécessaire et, enfin - après m'avoir demandé de saisir la chambre régionale des comptes -, inscrire d'office la dépense obligatoire et les crédits suffisants pour son règlement si, au bout d'un mois, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, conformément aux dispositions du CGCT,

29. procéder d'office à l'inscription budgétaire et au mandatement des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, conformément aux dispositions du CGCT,

30. procéder d'office au mandatement d'une dépense obligatoire, dans le cas où le maire n'y aurait pas procédé, conformément aux dispositions du CGCT,

31. autoriser la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes, lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement d'Aubusson,

32. signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT et les arrêtés attributifs sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les subventions inférieures à 100 000 €, les certificats de paiement sur cette dotation ainsi que, le cas échéant, les arrêtés portant retrait d'engagement sur cette dotation.

En outre, **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet d'Aubusson, est habilité à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 et à signer les pièces de dépenses y afférant.

ARTICLE 3 - Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Bastien MÉROT**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, **Mme Alice MALLICK**, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Creuse, et **M. Albert HOLL**, directeur des services du cabinet, **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet d'Aubusson, est habilité à signer, en cas d'urgence et durant ces périodes de permanence : tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'application des articles L. 722-2, L. 733-7, L. 733-8 et L. 742-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Demeure expressément exclue de la délégation prévue par le présent article la signature :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet d'Aubusson, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bastien MÉROT**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse.

Par exception, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet d'Aubusson, la délégation de signature, objet de l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par **Mme Cécile LAVÉDRINE**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, pour :

- l'ensemble des items 2 à 15 de la rubrique A « administration générale »,
- les items 18, 19 et 21 de la rubrique B « police »,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT ainsi que les certificats de paiement sur la DETR (tels que mentionnés à l'item 32 de la rubrique C « administration locale »),
- convoquer les électeurs conformément à l'article L. 247 du code électoral.

Par exception, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gilles PELLEGRIN**, sous-préfet d'Aubusson, et de **Mme Cécile LAVÉDRINE**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, la délégation de signature, objet de l'alinéa précédent, sera exercée par Mme Virginie CHANARD, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson.

ARTICLE 5 - Délégation permanente est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 - Domaine fonctionnel « 0354-05 - Fonctionnement courant ».

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral n° n° 23-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le sous-préfet d'Aubusson et Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 6 juillet 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-06-00005

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 13 novembre 2020 nommant Mme Alice MALLICK, inspectrice de santé publique vétérinaire, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu l'arrêté ministériel n° 19/1919/A du 5 décembre 2019 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Albert HOLL, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel n° B/22/109 du 13 mai 2022 maintenant Mme Maryline LAVAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, en position normale d'activité et portant affectation de l'intéressée à la préfecture de la Creuse (pôle sécurité routière), à compter du 3 mai 2021,

Vu la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS, telle qu'elle a été modifiée le 8 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-24-00003 du 24 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022 et l'arrêté préfectoral n° 23-2022-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2022,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021 nommant Mme Maryse ROBERT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au directeur des services du cabinet, cheffe du bureau de la représentation de l'État (BRE), référente prévention de la radicalisation, correspondante sûreté, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, nommant Mme Karine HÉNIAU, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA), à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, nommant Mme Marie-Christine GRANÉ, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile (BPPC), adjointe à la cheffe du service des sécurités, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, notamment Mme Saniati SÉLÉMANI, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe de la mission éducation et sécurité routière (MESR), coordinatrice sécurité routière, référente fraude départementale, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021 nommant Mme Marie-Noëlle ANGERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA), à compter du 3 mai 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-24-00003 du 24 mars 2022 susvisé donnant délégation de signature à **M. Albert HOLL**, directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse, est désormais rédigé comme suit :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Albert HOLL** et par exception aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée :*

*- à **Mme Saniati SÉLÉMANI**, chef de la mission « éducation et sécurité routières », référente fraude départementale,*

*- ou, en l'absence de cette dernière, à **Mme Maryline LAVAUD**, technicien supérieur en chef du développement durable,*

pour signer dans le cadre de l'exercice des attributions rattachées à cette mission :

- les bordereaux d'envoi et les lettres de transmission,

- les notes et actes non exécutoires, tels que les demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,

- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire.

Sont exclus de la délégation, objet du présent article, les arrêtés préfectoraux et les lettres à destination des élus ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-03-24-00003 du 24 mars 2022 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 juillet 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-06-00007

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Bastien MÉROT, secrétaire général de la préfecture de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-10-13-00001 du 13 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 23-2021-10-13-00001 du 13 octobre 2021 susvisé est complété par un article 2 ainsi rédigé :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bastien MÉROT**, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, la délégation de signature, objet de l'article 1 du présent arrêté, est exercée par **M. Gilles PELLEGRIN**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson ».*

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-10-13-00001 du 13 octobre 2021 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 6 juillet 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-06-27-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
service de publicité foncière et de
l'enregistrement de Guéret, le 22 juillet 2022

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret

Le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, l'autorisant à signer les arrêtés en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à Guéret, le 27 juin 2022

Par délégation de la Préfète,
Le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH